

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°120 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

RENOUVELLEMENT D'UN ROBINET GAZ

81, ROUTE DE PEGOMAS (RD N°9)

**DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020
AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date du 11 septembre 2020 par GRDF, représentée par Monsieur ANDOUARD,

VU l'autorisation de travaux n° SDA LOC - GR - 2020 - 9 - 77 en date du 15 septembre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, pour permettre les travaux de renouvellement de robinet d'un réseau gaz, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- La route de Pégomas à hauteur du n°81 (RD n°9)
- Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020

ARRETONS

ARTICLE I : CIRCULATION

Du lundi 19 octobre 2020, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD n°9, route de Pégomas à hauteur du n°81, pourra s'effectuer par sens alterné au moyen d'un pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- tous les jours et chaque fin de semaine, entre 16 h et 9 h.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.

*Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01*

www.grasse.fr

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : **SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF23.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

Balisage de chantier :

Le balisage longitudinal du chantier doit être réalisé par l'intermédiaire de cônes K5a, de piquets K5b, de balises K5c double face ou séparateurs modulaires de voies K16.

Le biseau de rétrécissement à une seule voie de circulation est indiquée par les chevrons de type K8.

Chaque chantier doit comporter une signalisation de fin de prescription B31.

ARTICLE V : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise TETRAD, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

ARTICLE VI : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (route de Pégomas).

L'entreprise TETRAD devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE VIII :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider d'une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE IX : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

GRDF, représentée par Monsieur Michel ANDOUARD
1, place Vila do Conte – 06110 LE CANNET
Tel : 04.92.19.69.16 / 06.62.27.46.52
Mail : michel.andouard@grdf.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

TETRAD, représentée par Monsieur Daniel MARQUES
25, rue du 19 Mars 1962 – 30870 CLARENSAC
Tel : 06.16.22.63.79
Mail : marques.daniel@tetrad.fr

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

29 SEP. 2020



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

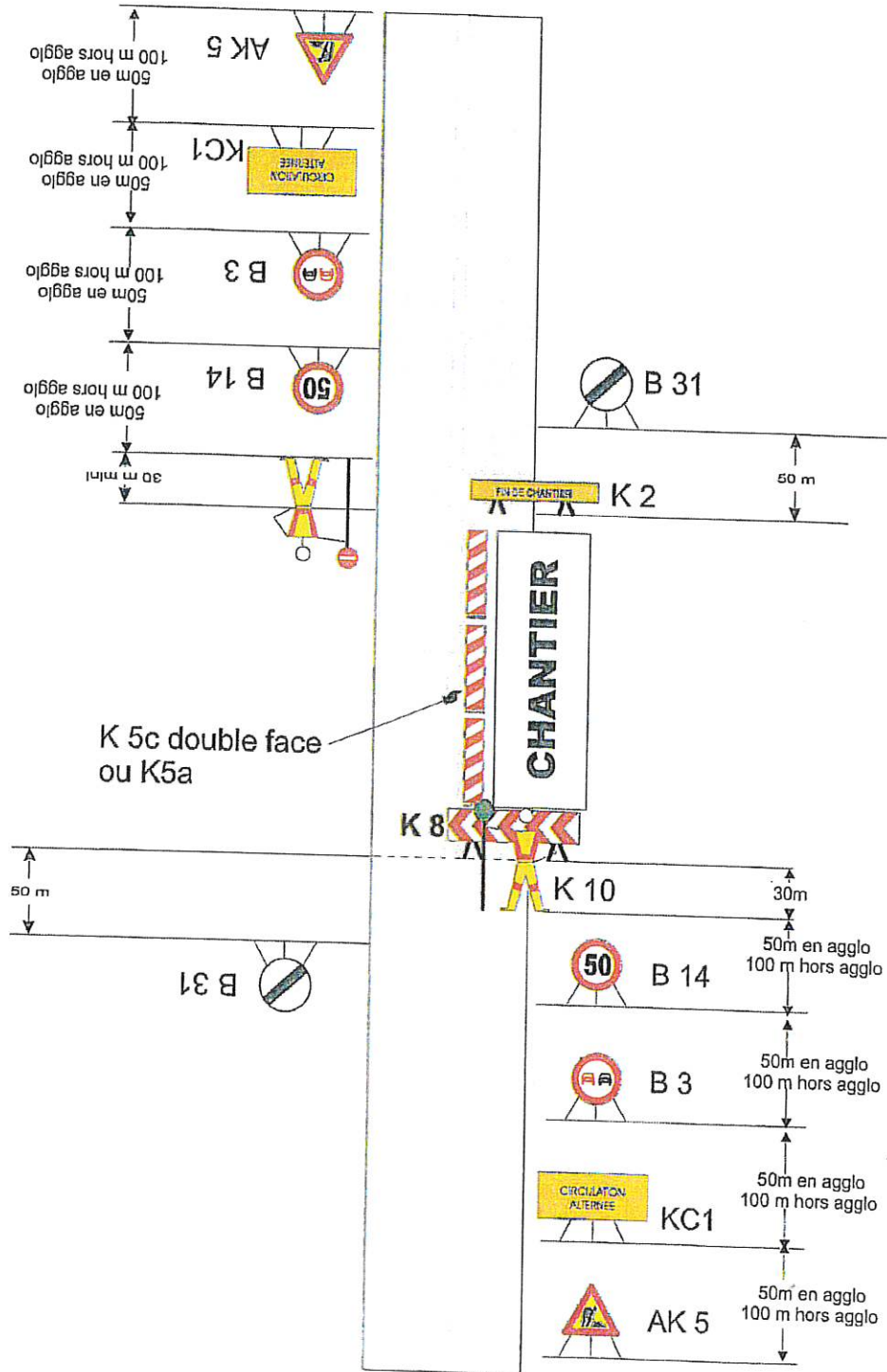
Annexe :
CF23

Arrêté n°120 C.S / 2020 – route de Pégomas

CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Retroréfléctorisation : à l'exception des signaux KI, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétroréfléchissants de classe 2.
Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.